

PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BREUIL LE SEC

Séance du 14 Décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatorze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Breuil le Sec, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur DUPUIS Denis, Maire.

PRÉSENTS : Mr DUPUIS Denis - Mmes ALLIEL Michelle - BOURACHOT Sarah - BROCHOT Marie-Christine (arrivée à 18h40) - CRONIER Aïcha - DAUVIN Marie-Laure – JUSSEAUME Alix - PELTIER Francine - QUARCIA Janine. Mrs – BEDONSKI Laurent - BRIOT Christophe - CALVEZ Christophe - CARON Jean-Luc - FRANQUET Aurélien - LEGRAND Kévin - ROGER Laurent - SAUVET Jean-Marie -THOMASSIN Patrick - TRIBOLET Gérard - VASSEUR Denis - VERNET Bruno.

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Monsieur MAILLET Bernard pouvoir à Monsieur VASSEUR Denis

ABSENTE EXCUSÉE SANS POUVOIR : Madame HUGUENIN Catherine

ABSENTS : néant

Secrétaire de séance : Madame QUARCIA Janine

Nomination d'un secrétaire de séance : Vu le CGCT, à l'unanimité des membres présents, Madame Janine QUARCIA est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du 30 juin 2021 est approuvé, à l'unanimité des membres présents.

Le Procès-verbal de la séance du 9 novembre 2021 est approuvé, à l'unanimité des membres présents.

1. TARIFS MUNICIPAUX 2022 :

Monsieur le Maire propose une augmentation de 2% pour la majorité des tarifs et pour la cantine une augmentation de 1%. Monsieur le Maire propose également une augmentation des tarifs de location des salles.

Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2022 :

SALLE COMMUNALE : salle réservée aux habitants = 75,00 €
Avec caution fixée à 400,00 €

SALLE DES FETES :

Période d'hiver, du 15/09 au 30/04 :

- Habitants : 320,00 € avec chauffage inclus
- Extérieurs : 700,00 € (chauffage inclus)

Période d'été, du 01/05 au 14/09 :

- Habitants : 250,00 €
- Extérieurs : 530,00 €

Chauffage (facultatif en période d'été) :

- Habitants : 70,00 €
- Extérieurs : 170,00 €

Caution : fixée à 800 €

Arrhes et à verser à la signature de la convention de location : 100 €

PARTICIPATION COMMUNALE FORMATION GÉNÉRALE BAFA ET BAFD

Aide financière à hauteur de 50 % du coût facturé pour chaque stage menant à l'obtention du BAFA et du BAFD et ce, à chaque stagiaire domicilié à BREUIL-LE-SEC, qui en fera la demande,

PRÉCISE que tous les dossiers déposés dans les conditions ci-dessus seront subventionnés mais que seules les 5 premières demandes seront retenues pour effectuer leur stage pratique à Breuil-le-Sec en juillet/août 2022.

INTERVENANTS EXTÉRIEURS – SERVICE PÉRISCOLAIRE

En ce qui concerne les bases de rémunération des personnes intervenant dans le cadre des activités mises en place dans le cadre du service périscolaire,

- 21,00 € brut pour les vacataires spécialisés (aide aux devoirs, cours de langue, ...)
- Indemnité kilométrique s'il y a lieu, basée sur le barème des impôts.

DROITS DE PLACE STATIONNEMENT DE CAMIONS. DE VENTE DIVERSE, CIRQUE ET AUTRES

Tarif pour les droits de place de camions de vente diverse, cirque et autres à 33,00 €

CONCESSIONS CIMETIÈRE ET COLUMBARIUM

Concessions cimetière :

- 15 ans 25.74 €
- 30 ans 68.64 €
- 50 ans 137.31€

Ces tarifs sont valables pour toutes les concessions en terre.

Concessions columbarium :

	<u>15 ans</u>	<u>30 ans</u>	<u>50 ans</u>
<u>Prix de la concession</u>	<u>25.74 €</u>	<u>68.64 €</u>	<u>137.31 €</u>
<u>Prix du marbre</u>	<u>73,18 €</u>	<u>73,18 €</u>	<u>73,18 €</u>
<u>Prix d'une case</u>	<u>98.92 €</u>	<u>141.82 €</u>	<u>210.49 €</u>

BONS DE NOËL DES ENFANTS 2022

Les bons de Noël des enfants, un chèque cadeaux de 15 €.

TARIF CANTINE AU 01/01/2022

Tarifification différenciée à savoir :

- 3,45 € pour les habitants de la commune
- 4,44 € pour les extérieurs.

Cette tarification sera valable pour les repas pris durant les périodes scolaires et durant le fonctionnement du centre de loisirs sans hébergement des petites et des grandes vacances. Ce tarif sera maintenu jusqu'au prochain changement.

ENFANTS NON INSCRITS – REPAS MAJORÉS

Maintien d'une tarification « repas majoré » pour les enfants présents au restaurant scolaire alors que les parents n'ont pas réservé, ne se sont pas manifestés et n'ont donc pas payé, plus de repas de dépannage servi, mais un repas normal facturé au prix de revient net non subventionné, à payer dans les plus brefs délais, soit 7,00 € comprenant l'accueil et le repas qui sera réclamé au bout de la troisième fois d'un oubli et après deux rappels faits auprès des familles.

TARIF MÉDIATHÈQUE AU 01/01/2022

Habitants de Breuil le Sec : gratuit

Extérieurs : 25 € par an

Photocopie de documents issus médiathèque : 0.30€

Renouvellement de carte suite perte de carte : 5 €

Ouvrages endommagés ou perdus : facturation du coût de remplacement.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2. FRAIS DE SCOLARITÉ :

Entendu les explications de Monsieur le maire, et notamment le montant des dépenses réelles de fonctionnement constatées au titre de l'exercice 2020,

Conformément à la loi n°83-663, article 23 du 22 juillet 1983,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal DÉCIDE, avec 22 voix « POUR »,

de demander, *sauf accord de réciprocité ou particulier entre les collectivités*, aux communes de résidence des enfants de l'extérieur fréquentant les écoles de Breuil le Sec, 100 % du montant des frais de fonctionnement, soit pour l'année 2021/2022 :

- 564 € suivant le détail joint à la présente décision et remis aux membres du conseil.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire fait un état des effectifs de maternelle pour la rentrée 2022/2023 et de la menace de fermeture d'1 classe en maternelle. Un recensement est en cours et une discussion avec l'Éducation Nationale est engagée afin de faire le maximum pour conserver les 4 classes de maternelle.

M. VASSEUR demande si l'on peut prendre les enfants dès 2 ans ? M. DUPUIS précise que non.

3. RESSOURCES HUMAINES / MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNE VERS LA RPA :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le personnel dédié au fonctionnement de la RPA est personnel communal mis à disposition.

Cette mise à disposition donne lieu chaque année à une compensation financière versée du budget RPA vers le budget Communal. Les modalités de cette compensation doivent être retracées dans une convention entre le CCAS (pour la RPA) et la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents qui s'y rattachent

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4. RESSOURCES HUMAINES / MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA POLICE MUNICIPALE (ASVP) VERS FITZ-JAMES :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les communes de Breuil le Sec et Fitz-James ont fait le choix de mettre en commun le personnel de Police Municipal afin d'assurer notamment les rondes nocturnes et de pallier les absences si besoin.

Cette mise à disposition pour le personnel de Police fait l'objet d'une convention formelle soumise à l'accord de l'État

Concernant les modalités de mise à disposition de l'ASVP, les règles sont différentes et par conséquent, il convient de signer une convention de mise à disposition de l'ASVP.

Rappelons que ces mises en commun de personnel ne donne lieu à aucune compensation financière entre commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents qui s'y rattachent

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

5. RESSOURCES HUMAINES / TAUX DE PROMOTION :

Confirmation de la délibération du 11 juin 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier de 0 à 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter les propositions de Monsieur le Maire, notant que les agents sont retenus selon des critères d'évaluation bien précis, et de fixer, à partir de l'année 2021, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Catégorie	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX PROPOSE %
C	Adjoint Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100 %

- De charger Monsieur le Maire de saisir le Comité Technique Paritaire
- De préciser que cette décision ne sera applicable qu'après avis favorable du Comité Technique Paritaire

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

6. FINANCES : DÉCISION MODIFICATIVE : AJUSTEMENT DE CRÉDITS :

Monsieur le Maire donne la parole à Mme PELTIER, Adjointe aux finances pour l'explication de ce point financier. Les virements de crédits ci-dessous sont adoptés

DM n°1 : EXERCICE 2021

Décision Modificative : ajustement de crédits

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

AUGMENTATION DE CRÉDITS

Article 10226	Reversement des urtaxe	1 000.00
OPERATION 210	RD 62	71 280.00
OPERATION 215	PLACE DE VERDUN	31 560.00
		103 840.00

DIMINUTION DE CRÉDITS

O20	Dépenses imprévues	20 000.00
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	18 000.00
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	24 000.00
OPERATION 158	ECLAIRAGE PUBLIC	10 840.00
OPERATION 211	DEVELOPPEMENT DURABLE	20 000.00
OPERATION 212	ZONES HUMIDES	10 000.00
OPERATION 209	MEDIATHEQUE	1 000.00
		103 840.00

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

7. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT : MISE EN SÉCURITÉ DU CHEMINEMENT PIÉTON ET MISE AUX NORMES PMR / RUE DE CLERMONT (JONCTION RUE GUY BOULET A LA PLACE DU CARROUEL ET DES ÉTOURNELLES) :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, de la nécessité de réaliser des travaux Rue de Clermont : Mise en sécurité du cheminement piéton et mise aux Normes PMR / Rue de Clermont (Jonction rue Guy BOULET à la Place du Carrouel et des Étournelles)

Le montant de ces travaux est estimé à **1 004 000,00 € HT**.

Qui peut se détailler en 3 phases :

Phase 1 : 370 000 € HT

Phase 2 : 390 000 € HT

Phase 3 : 244 000 € HT

Monsieur le Maire propose donc de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Sollicite une subvention auprès du Département,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la demande de subvention auprès du Département concernant les travaux relatifs à la Rue de Clermont.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

8. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DU CRTE : RENFORCEMENT ET INTÉGRATION DES RÉSEAUX SECS / RUE DE CLERMONT :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, de la nécessité de réaliser des travaux Rue de Clermont : renforcement et intégration des réseaux secs / Rue de Clermont.

Le montant subventionnable de ces travaux est estimé à **264 933,47 € HT**

Monsieur le Maire propose donc de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'État au titre du CRTE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Sollicite une subvention auprès de l'État,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la demande de subvention auprès de l'État concernant les travaux relatifs au renforcement et intégration des réseaux secs / Rue de Clermont

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h54

Le Secrétaire de Séance

Janine QUARCIA

Le Maire

Denis DUPUIS